

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 février 2019**

Présents : *Le Maire*, Josiane MEHLEN  
*Les Adjoints* : Jean-Claude ERNY, René ISSELE, Jean-Luc RINGENBACH,  
Marie-Thérèse CLAER, Marie-Christine BOHLER, Sébastien BALDECK.  
*Les Conseillers Municipaux* : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Thierry  
CLADEN, Christian BALDECK, Serge BAEUMLIN, Nadia BLEU, Jacquemine  
WIECKOWSKI, Jean-Pierre BERTRAND, Claudine RODRIGUES, Sabine  
ROCA, Valérie RUETSCH.

Excusées : Sarah IZQUIERDO, Doris BATO, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA.

Procurations : Kibar UZUMBAG à Marie-Christine BOHLER  
Rémy BEHA à Jean-Claude ERNY

Secrétaire de séance : Thierry CLAUS

#### 4. URBANISME / VOIRIE

##### 4.1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme

*Le Maire Josiane MEHLEN expose :*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique, qu'en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 dudit Code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 18 mai 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage en Mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- 30 réunions de travail de l'équipe municipale,
- 3 réunions techniques spécifiques avec les partenaires concernés (espaces agricoles avec la Chambre d'Agriculture, zones économiques avec m2A, logement social avec la DDT),
- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées le 27 juin 2017 et le 18 avril 2018.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions / réponses / remarques / propositions) sur le site internet « PLU de Morschwiller-le-Bas » à l'adresse <http://morschwiller-le-bas.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- mise à disposition du public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances, et possibilité d'interroger la commune via le site <http://morschwiller-le-bas.pragma-scf.com>.
- 1 réunion publique d'information et de débat le 4 juillet 2017 consacrée au Diagnostic et au PADD. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par l'édition d'une page consacrée au PLU dans le journal communal et par affichage sur le site internet du PLU <http://morschwiller-le-bas.pragma-scf.com>.
- 1 réunion avec les agriculteurs exploitants à Morschwiller-le-Bas en présence de la Chambre d'Agriculture le 5 avril 2018.
- 1 réunion publique d'information et de débat le 16 juin 2018 consacrée au plan de zonage, au règlement et aux OAP. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par l'édition d'une page consacrée au PLU dans le journal communal et par affichage sur le site internet du PLU <http://morschwiller-le-bas.pragma-scf.com>.
- possibilité permanente, réitérée lors des réunions publiques et de riverains, de rencontrer Madame le Maire pour toute personne le désirant. Cette possibilité a conduit notamment à organiser :
  - ✓ 1 réunion « riverains » du site d'extension urbaine Ouest (rue des Pèlerins) le 28 septembre 2017,
  - ✓ 1 réunion « propriétaire » du site d'extension urbaine Ouest (rue des Pèlerins) le 7 décembre 2017,
  - ✓ 1 réunion « propriétaire » du site d'activités équestres Neq le 11 janvier 2018,
  - ✓ 1 réunion « propriétaires » du site d'extension urbaine Est (rue de la Source) le 28 juin 2018,
  - ✓ 1 réunion « riverains » du site ULM à loyer modéré (rue Longue) le 28 juin 2018.

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information et de nombreux échanges autour du projet de PLU. Outre des demandes d'éclaircissements qui ont été satisfaites, elle a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment sur les points suivants :

Accusé de réception en préfecture  
068-2156287  
Date de télétransmission : 20/02/2019  
Date de réception par voie électronique : 20/02/2019

prévoyant une concertation sur deux niveaux seulement en secteur ULM rue Longue,

- prévoir des mesures d'interface et d'articulation paysagère entre les futurs secteurs AUh et les secteurs Uh et Ur,
- poser la densité minimale de 25 logements / ha attendue en secteur 1AUh à la fois comme un minimum, mais aussi un maximum,
- prévoir des conditions d'ouverture à l'urbanisation du site AUh est (rue de la Source) adaptées au contexte foncier,
- corriger des éléments de zonage pour bien prendre en compte la réalité du terrain et l'urbanisation existante.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

- **DE TIRER** le bilan de cette concertation,
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE PRÉCISER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme,
  - aux Présidents d'Associations agréées au titre des articles L. 141-1 et suivants du Code de l'Environnement qui en feront la demande,
  - à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme :

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.

Morschwiller-le-Bas, le 20 février 2019

Le Maire,

  
Josiane MEHLEN  
Vice-Présidente du CD 68



Accusé de réception en préfecture  
068-216802181-20190219-D20190219-02-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2019  
Date de réception préfecture : 20/02/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions  
de la loi n° 82-623 du 22.07.1982*